



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 Juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 Août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à Monsieur **Guillaume Joly** à compter du 15 Août 2016, directeur de l'Innovation et de la Recherche, pour les domaines indiqués dans l'annexe 1.

Article 2

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à Monsieur **Guillaume Joly** à compter du 15 Août 2016, directeur la Maison de l'Enfance et de la Famille de Flandre Intérieure, pour les domaines indiqués dans l'annexe 2.

Article 3

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 4

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

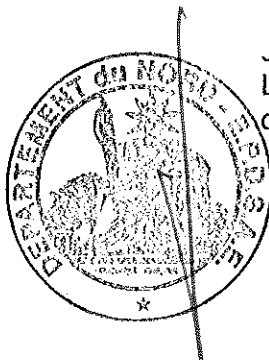
Article 6

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**

Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE



ANNEXE 1

| Objet de la délégation | Conditions ou réserves |
|---|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence des agents dont il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ;- ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine ;- proposition de notation et d'appréciation des agents dont il a la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle ;- attestations d'employeur, validation de services... ;- dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle ;- conventions d'accueil de stagiaires ;- notes de service et d'information interne ;- Abonnement aux journaux et magazines destinés au SDI . | <p>Permanente</p> |

ANNEXE 2

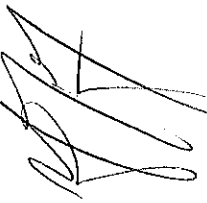
I - Affaires générales - Administration

- 1) planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence ;
- 2) ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine ;
- 3) proposition de notation et d'appréciation des agents ;
- 4) attestations d'employeur, validation de services... ;
- 5) conventions de bénévolat ;
- 6) dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- 7) conventions d'accueil de stagiaires ;
- 8) tous documents et attestations concernant les personnes accueillies ;
- 9) correspondances administratives courantes ;
- 10) convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions ;
- 11) notes de service et d'information interne ;
- 12) baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- 13) déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- 14) déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie ;
- 15) signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives ;
- 16) convention sans incidence financière.

II - Affaires budgétaires

- 1) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ;
- 2) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ;
- 3) engagement, certification du service fait et liquidation de facture ;
- 4) états de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission ;
- 5) convention de réservation pour les vacances des usagers ;
- 6) autorisation de circuler ;
- 7) accord de l'établissement relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers.

Notifié à Guillaume Joly le 22/08/16

| |
|---|
| Spécimen de signature |
|  |



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par Intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 Juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 Août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille Flandre Intérieur de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain Cheradame** à compter du 15 Août 2016, Cadre Supérieur Socio-Educatif, Adjoint de Direction, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

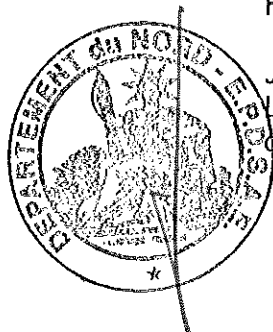
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**



Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

| Objet de la délégation | Conditions ou réserves |
|---|--|
| <p><u>Affaires Générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; - Ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine - Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; - Attestations d'employeur, validation de services... - Dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle - Conventions d'accueil de stagiaires non rémunérés - Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies - Correspondances administratives courantes - Convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions - Déclaration de sinistre à destination de l'assureur - Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie - Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives - Registres d'hygiène et de sécurité - Notes d'information interne - Etats des lieux d'entrée et de sortie | <p>Permanent</p> |
| <p><u>Affaires Générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions de bénévolat et de partenariat - Baux utilisés pour héberger des usagers / les états des lieux d'entrée et de sortie <p><u>Affaires budgétaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bons de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation - Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement d'un montant inférieur ou égal à 300 € TTC (si absence de contrat d'engagement d'établissement) - Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents (si contrat d'engagement d'établissement signé par le directeur de l'établissement) - Engagement, certification du service fait et liquidation de | <p>En l'absence du Directeur et de l'attaché d'administration</p> |

facture

- Etats de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission
- Convention de réservation pour les vacances des usagers
- Autorisation de circuler
- Accord de l'établissement relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers

Notifié à Alain Cheradame le 18.8.2016

Spécimen de signature

A handwritten signature specimen enclosed in a rectangular box. The signature is written in black ink and consists of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center. There is a small, curved mark above the horizontal line on the left side.



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 Juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur Général par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 Août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille Flandre Intérieur de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à Madame Christine Everaere à compter du 15 Août 2016, Cadre Socio-Educatif, Responsable d'Unité Socio-Educative, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

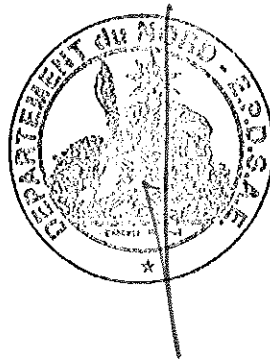
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**



Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

| Objet de la délégation | Conditions ou réserves |
|--|---|
| <p><u>Affaires générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine - Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; - Dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle - Conventions d'accueil de stagiaires non rémunérés - Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies - Correspondances administratives courantes - Convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions - Notes de service - Baux utilisés pour héberger des usagers / les états des lieux d'entrée et de sortie - Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie - Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives - Registres d'hygiène et de sécurité - Notes d'information interne | <p>Permanent</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; - Attestations d'employeur, validation de services... - Conventions de bénévolat et de partenariat ; - Déclaration de sinistre à destination de l'assureur - Etats des lieux d'entrée et de sortie | <p>En l'absence du Directeur, des CSSE et de l'attaché</p> |

Notifié à Christine Everaere le *17 Août 2016*.

| |
|--|
| <i>Spécimen de signature</i> |
|  |



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 Juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 Août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille Flandre Intérieur de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence Pierre** à compter du 15 Août 2016, Cadre Socio-Educatif, Responsable d'Unité Socio-Educative, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

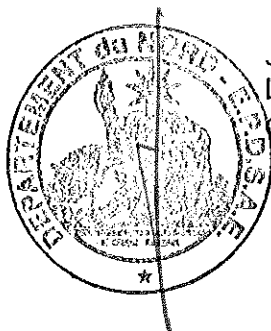
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**




Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

| Objet de la délégation | Conditions ou réserves |
|---|---|
| <p>Affaires générales</p> <ul style="list-style-type: none">- Ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine- Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ;- Dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle- Conventions d'accueil de stagiaires non rémunérés- Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies- Correspondances administratives courantes- Convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions- Notes de service- Baux utilisés pour héberger des usagers / les états des lieux d'entrée et de sortie- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives- Registres d'hygiène et de sécurité- Notes d'information interne | <p>Permanent</p> |
| <ul style="list-style-type: none">- Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ;- Attestations d'employeur, validation de services...- Conventions de bénévolat et de partenariat ;- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur- Etats des lieux d'entrée et de sortie | <p>En l'absence du Directeur, des CSSE et de l'attaché</p> |

Notifié à Maxence Pierre le 18/08/2016

Spécimen de signature





Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 Juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 Août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille Flandre Intérieur de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à Monsieur **Dominique Bommel** à compter du 15 Août 2016, Cadre Socio-Educatif, Responsable d'Unité Socio-Educative, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**



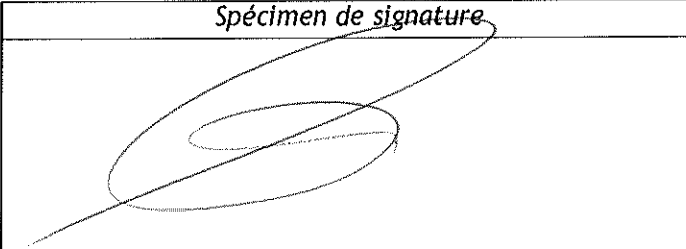
Jean-Marc Briatte,
le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

| Objet de la délégation | Conditions ou réserves |
|---|---|
| <p>Affaires générales</p> <ul style="list-style-type: none">- Ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine- Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ;- Dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle- Conventions d'accueil de stagiaires non rémunérés- Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies- Correspondances administratives courantes- Convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions- Notes de service- Baux utilisés pour héberger des usagers / les états des lieux d'entrée et de sortie- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives- Registres d'hygiène et de sécurité- Notes d'information interne | <p>Permanent</p> |
| <ul style="list-style-type: none">- Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ;- Attestations d'employeur, validation de services...- Conventions de bénévolat et de partenariat ;- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur- Etats des lieux d'entrée et de sortie | <p>En l'absence du Directeur, des CSSE et de l'attaché</p> |

Notifié à Dominique Bommel le 1/9/16

Spécimen de signature





Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 Juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur Général par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 Août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille Flandre Intérieur de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à **Madame Magaly Ribaucourt**, Cadre Socio-Educatif, Responsable d'Unité Socio-Educative, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 20 OCT. 2016


Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE



ANNEXE

| Objet de la délégation | Conditions ou réserves |
|---|---|
| <p>Affaires générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine - Proposition de notation et d'appréciation des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; - Dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle - Conventions d'accueil de stagiaires non rémunérés - Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies - Correspondances administratives courantes - Convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions - Notes de service - Baux utilisés pour héberger des usagers / les états des lieux d'entrée et de sortie - Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie - Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives - Registres d'hygiène et de sécurité - Notes d'information interne | <p>Permanent</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; - Attestations d'employeur, validation de services... - Conventions de bénévolat et de partenariat ; - Déclaration de sinistre à destination de l'assureur - Etats des lieux d'entrée et de sortie | <p>En l'absence du Directeur, des CSSE et de l'attaché</p> |

Notifié à Magaly RIBAU COURT le 22/01/2010

| |
|--|
| <i>Spécimen de signature</i> |
|  |



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 Juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 Août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Flandre Intérieur de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc Agil** à compter du 15 Août 2016, attaché d'administration hospitalière, responsable du service administratif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

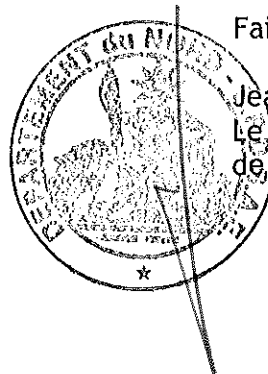
Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 15 AOUT 2016

Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

| Objet de la délégation | Conditions ou réserves |
|---|-------------------------|
| <p><u>Affaires Générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence des agents dont il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; - Ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine - Proposition de notation et d'appréciation des agents dont il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; - Attestations d'employeur, validation de services... - Dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle - Conventions d'accueil de stagiaires non rémunérés - Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies - Correspondances administratives courantes - Convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions - Notes de service - Déclaration de sinistre à destination de l'assureur - Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives - Registres d'hygiène et de sécurité - Notes d'information interne <p><u>Affaires Budgétaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Bons de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation - Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement d'un montant inférieur ou égal à 300 € TTC (si absence de contrat d'engagement d'établissement) - Bon de commande, bon de livraison et devis dans le | <p>Permanent</p> |

| | |
|--|---|
| <p>cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents (si contrat d'engagement d'établissement signé par le directeur de l'établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement, certification du service fait et liquidation de facture - Etats de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission - Convention de réservation pour les vacances des usagers - Autorisation de circuler - Accord de l'établissement relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Conventions de bénévolat et de partenariat - Baux utilisés pour héberger des usagers / les états des lieux d'entrée et de sortie - Etats des lieux d'entrée et de sortie | <p>En l'absence du directeur</p> |

Notifié à Jean-Luc Agil le 30/08/2016

Spécimen de signature

